

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS

ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY

AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

AVIS AU PUBLIC

N° 0074 /AP/MINFOF/DF/SD/AF/SC

Portant classement dans le domaine privé de l'Etat d'une zone de forêt située dans le Département du Nkam, Arrondissement de Yabassi.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 18 894 hectares, constituée par la forêt communale de Yabassi.

La concession forestière constituée par la forêt communale de Yabassi est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A (630240 ; 477204) dit de base de cette forêt se trouve sur la confluence de la rivière Dibamba avec un affluent non dénommé.

A l'Est et au Sud :

- *Du point A, suivre en aval la Dibamba sur 27,45 km pour atteindre le point B situé sur sa confluence avec Ebo ;*
- *Du point B (623047 ; 456405) suivre en aval la Dibamba sur 1,62 km pour atteindre le point C.*

Au Sud et au Sud-ouest :

- *Du point C (621574 ; 455792) suivre la droite CD = 15,69 km et de gisement 324 degrés pour atteindre le point D situé sur la confluence de la rivière Ndjeng avec un affluent non dénommé.*

Au Sud-ouest et à l'Ouest :

- *Du point D (612327 ; 468467) suivre en amont Ndjeng sur 4,95 km pour atteindre le point E situé sur sa confluence avec un affluent de droite non dénommé ;*

- Du point E (616429 ; 467447) suivre en amont cet affluent non dénommé sur 3,75 km pour atteindre le point F situé sur sa source ;
- Du point F (618619 ; 469185), suivre la droite FG = 1,12 km et de gisement 40 degrés pour atteindre le point G situé sur la croisée des routes Bonepoupa 2 – Dibeng au niveau de Ndokama et Ndokama – Mangoa ;
- Du point G (619348 ; 470037), suivre la route Ndokama – Mangoa sur 12,47 km pour atteindre le point H situé sur une rivière non dénommée, affluent de la Dibamba.

Au Nord :

- Du point H (625026 ; 479567), suivre en aval cette rivière sur 6,64 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze (18 894) hectares

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Litoral, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nkam.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Yabassi pendant les 30 jours suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.



Ngola Philip Ngwese

603000 610000 617000 624000 631000 638000

CARTE DE LA FORET COMMUNALE DE YABASSI

487000

487000

478000

478000

469000

469000

460000

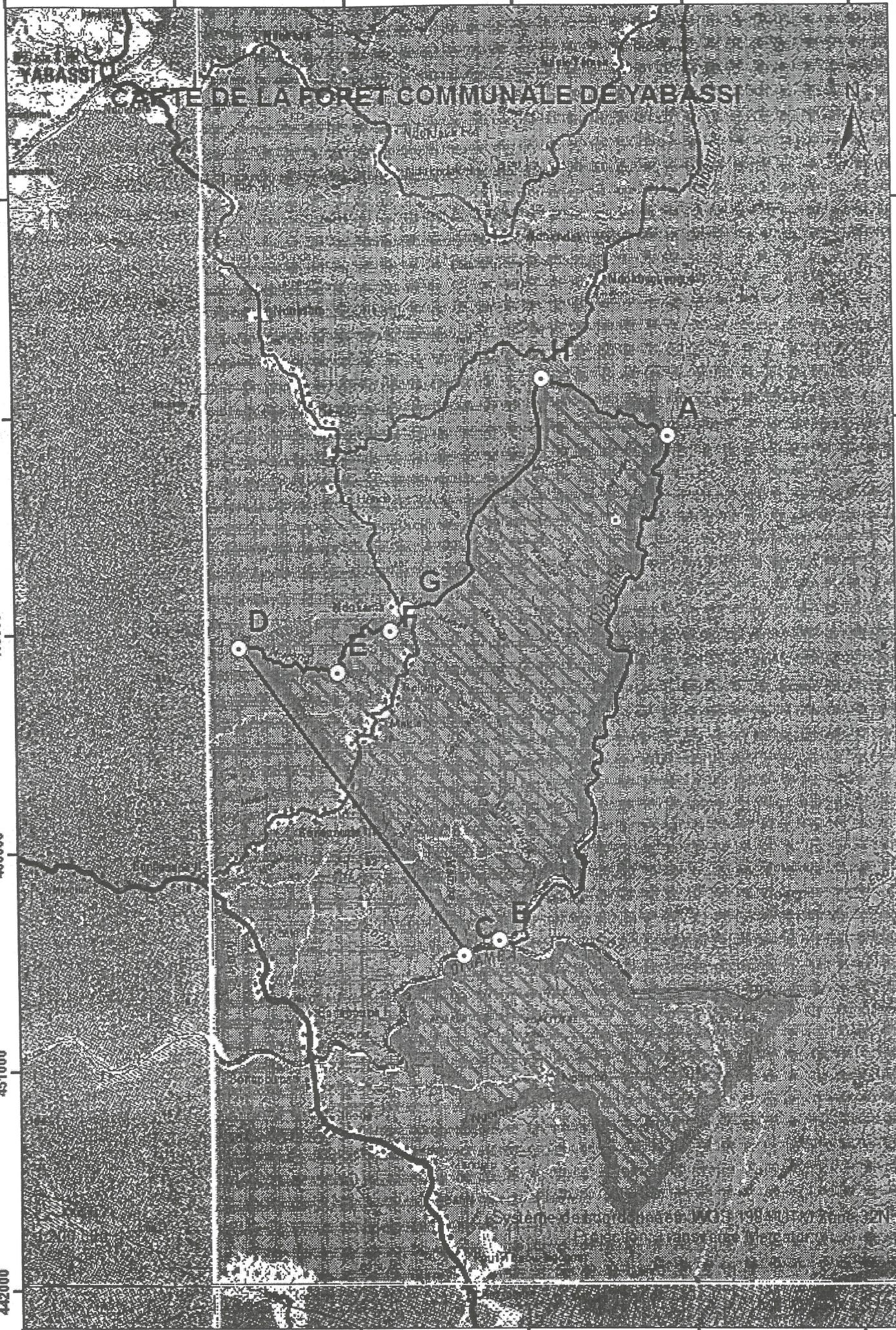
460000

451000

451000

442000

442000



603000 610000 617000 624000 631000 638000